

<http://snetap-fsu.fr/Roya-vallee-rebelle-et-solidaire-Roya-vallee-d-accueil.html>



Roya, vallée rebelle et solidaire.

- Les Dossiers - Vie internationale -

Date de mise en ligne : lundi 11 septembre 2017

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

Roya, vallée d'accueil :

Le collectif Roya Citoyenne a pour objet d'aider les citoyens les plus vulnérables, les migrants, les exilés.

Les migrants sont très nombreux à Vintimille, bloqués à la frontière franco-italienne comme ils le sont à Calais.

Cédric Herrou membre du collectif est un petit oléiculteur près de la frontière.

:

Il a transformé sa propriété en camp d'accueil avec 80 couchages et une cuisine rudimentaire. Les réfugiés sont informés de leur droit (droit d'asile et protection des mineurs) par des bénévoles qui dispensent aussi des cours de français.

José Bové a déclaré sur France inter « Cédric et les gens de Roya ne vont pas chercher les réfugiés. Ils traversent la frontière et arrivent chez Cédric parce que c'est le seul point d'accueil.

On n'est pas du tout dans une situation de passeur clandestin.

Tout cela se fait au grand jour. »

Délit de solidarité, défaillance de l'Etat :

Bilan pour Cédric Herrou : 6 interpellations et garde à vue pour « aide à l'entrée et au séjour d'étranger en situation irrégulière ».

Ces actions ont une résonance nationale et internationale. Le New York Times consacre un article à la Roya, à Cédric.

Il est accueilli à Nice par des centaines de personnes sous des applaudissements quand il arrive au tribunal pour son procès.

La Cimade, la FDIH (Fédération internationale des droits de l'Homme), Amnesty international et Médecin du Monde soutiennent le collectif.

L'Etat français reproche à l'Angleterre d'être responsable de la jungle de Calais. Et pourtant, la France est responsable de la même chose à Vintimille.

L'Etat français multiplie les pratiques illégales à la frontière franco-italienne en ne respectant pas la loi tant pour les demandeurs d'asile que pour les mineurs isolés.

Par ailleurs, rien n'est fait pour proposer un centre d'accueil décent à ces réfugiés dans les Alpes Maritimes.

RESF 06 :

Le réseau éducation sans frontière organise des rencontres sur le thème « Nous construisons des ponts pas des murs ». RESF collecte pour les enfants de réfugiés du matériel scolaire. L'école est le lieu d'accueil, d'apprentissage et d'échanges qui apporte aux enfants une stabilité dans leur histoire difficile.

Dérive politique LDH : La condamnation de Cédric Herrou : une insupportable dérive politique de la justice

Communiqué LDH

En condamnant Cédric Herrou, la Cour d'appel d'Aix-en-Provence montre qu'elle a parfaitement intégré la volonté politique du gouvernement d'interdire l'aide aux réfugiés en faisant de la solidarité un instrument de la répression. Alors que, dans le même temps, le préfet de région interdit, impunément, aux réfugiés de déposer leurs demandes d'asile, un homme, soucieux du sort de personnes dans le plus grand dénuement, est poursuivi et condamné. La LDH dénonce cette situation et assure Cédric Herrou de sa totale solidarité.

Paris, le 8 août 2017

PACA : « Pas d'Asile en Côte d'Azur »

Il est dorénavant impossible pour les demandeurs d'asile d'accéder à leurs droits depuis la Roya

Le préfet des AM détourne des procédures afin de reconduire ces personnes en Italie.

Maitre Zia Oloumi a saisi le tribunal administratif pour référé liberté individuel.

Le référé a été déposé en début de semaine et l'audience est fixée pour le jeudi 31 septembre à 15h00 des représentants d'associations seront présents lors de l'audience

Petit résumé :

Lundi 21 Aout : 12 demandeurs d'asiles dont un mineur isolé attendaient chez moi afin d'accéder à la PADA rue Grosso à Nice.

Nous avons donc prévenu la gendarmerie par mail en y mentionnant les identités de chacun.

Lundi soir un gendarme m'appelle nous prenons donc rendez vous en gare de Breil sur Roya afin que les gendarmes constatent et prennent les identités des DA (Demandeurs d'asile) avant de les diriger dans le train afin qu'ils accèdent à la PADA.

Mardi 22 Aout :

Nous partons de mon domicile à pied direction gare scnf de Breil, une vingtaine de gendarmes mobiles présents, ainsi qu'une dizaine de policiers de la PAF dont madame la commissaire Lallemand.

Madame la commissaire m informe que dorénavant les DA doivent passer par la PAF Menton afin de considérer les demandes d'asile.

Les DA sont donc transportés jusqu'à la PA Menton.

Pas plus de six minutes après leur arrivée, ils sont conduits à la Police italienne où ils seront réadmis en Italie avec un "refus d'entrée le mineur a été réadmis en Italie par le train depuis la "fameuse" gare de Menton-Garavan
Audience Tribunal Administratif de Nice jeudi 31 Aout 15h00 (pour entrave aux demandes d'asile

Vidéo principalement tournée en camera cachée,(elle prouve l'entrave a la demande d'asile(elle est mise en ligne depuis le jeudi 31 aout à 07h00

https://www.youtube.com/watch?v=bV_2v6A4Z1A Vidéo produite par : Collectif Roya Solidaire(Titre de la vidéo : PACA (Pas d'Asile en Côte d'Azur)

Le tribunal administratif de Nice saisi en référé :

Le juge enjoint le Préfet des Alpes-Maritimes d'enregistrer la demande d'asile des intéressés et de leur délivrer un dossier de demande d'asile dans un délai de 3 jours à compter d'aujourd'hui après avoir constaté que les requérants doivent être regardés comme étant « illégalement empêchés de présenter une demande d'asile en France ».

Le juge considère à bon droit que « l'administration porte une atteinte grave et manifestement illégale à la liberté fondamentale que constitue le droit d'asile ».

Le juge note que le 21 août 2017 les autorités étaient informées de la volonté des intéressés de déposer une demande d'asile.

Le juge mentionne clairement que ces personnes qui ont été interpellées à la Gare de Breil-sur-Roya se trouvaient à l'intérieur du territoire français et non « à la frontière » alors même qu'elles auraient transité par l'Italie.

Le Juge confirme donc qu' « il appartient au Préfet des Alpes-Maritimes qui avait été informé de leur volonté de solliciter l'asile en France, d'enregistrer leur demande d'asile avant de mettre en oeuvre la détermination de l'Etat responsable » et qu'ils bénéficiaient du droit de se maintenir en France jusqu'à la fin de cette procédure et il affirme clairement que ces demandeurs d'asile « ne pouvaient faire l'objet d'une décision de refus d'entrée en France ».

Aide à des Erythréennes blessées : prison avec sursis en appel pour un enseignant-chercheur

Pierre-Alain Mannoni était poursuivi pour avoir convoyé des Erythréennes venues d'Italie et avait été relaxé en

première instance par le tribunal correctionnel de Nice.

Relaxé en janvier par le tribunal correctionnel de Nice pour l'aide qu'il avait apportée à trois Erythréennes près de la frontière franco-italienne, Pierre-Alain Mannoni, un enseignant-chercheur, a été condamné, lundi 11 septembre, par la cour d'appel d'Aix-en-Provence à deux mois de prison avec sursis.

Le 18 octobre 2016, cet universitaire spécialisé en écologie marine avait été interpellé au péage de la Turbie (Alpes-Maritimes) alors qu'il avait pris en charge dans un squat trois migrantes « apeurées, fatiguées, blessées, frigorifiées », pour les héberger pendant une nuit à son domicile.

Il devait les conduire le lendemain à la gare de Cagnes-sur-Mer pour qu'elles se rendent à Marseille, où des associations et des médecins devaient les prendre en charge.

« Je suis abattu, je ne comprends pas ce verdict »

, a lancé M. Mannoni devant le palais de justice d'Aix-en-Provence, où une centaine de personnes s'étaient rassemblées.

*Estimant que sa condamnation est « en contradiction avec les grands principes de la France », l'enseignant a lui-même annoncé un pourvoi en cassation : ** « **J'ai secouru des personnes blessées, en détresse, c'est le geste qu'il fallait faire.** »*

Une infirmière qui avait soigné les trois Erythréennes a attesté qu'elles portaient des traces de brûlures, l'une d'elles souffrant d'une entorse. Lors d'une précédente tentative pour passer la frontière, une cousine de l'une d'elles avait été tuée, renversée par un camion, avait déclaré une de ces jeunes femmes.

Poursuivi pour aide au séjour et à la circulation d'étrangers en situation irrégulière, Pierre-Alain Mannoni avait bénéficié en première instance de la part des juges de Nice de l'immunité pénale dite « **humanitaire** », prévue par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

« Son but était de préserver **la dignité** [de ces trois femmes érythréennes, dont une mineure] et de **leur assurer une sécurité matérielle propice au maintien de leur intégrité physique** », lit-on dans le jugement niçois pour justifier la relaxe prononcée.

Molins Jean